



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 mai 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 19 Mai 1998

**Régime Indemnitare de certains Techniciens Territoriaux recrutés avec  
services antérieurs de non titulaires**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel PASSERAULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

**Excusés :**

***Adjoints :***

M. Jean-Robert BEJUGE

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 1998

### Direction Ressources Humaines

### **Régime Indemnitaire de certains Techniciens Territoriaux recrutés avec services antérieurs de non titulaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort a été amenée à créer dans les années 1990 un certain nombre de postes sur la base de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée. Le recrutement d'agents non titulaires rémunérés sur des indices parfois supérieurs au 1er échelon de la grille de Technicien Territorial, a été, à cette époque, opéré

A la suite des modifications réglementaires et jurisprudentielles, les agents non titulaires ont été incités à préparer les concours pour intégrer la Fonction Publique Territoriale. Certains agents ont réussi le concours de Technicien Territorial et ont été recrutés en qualité de titulaire.

Les règles statutaires qui consistent, à la titularisation, au maintien de l'indice de rémunération de non titulaire, placent ces agents dans une situation plus favorable que les agents recrutés directement au grade de Technicien Territorial sans services antérieurs.

Pour éviter les disparités et dans un souci de cohérence de gestion, il est proposé de verser le Régime Indemnitaire lié au grade de Technicien (Régime Indemnitaire voté par délibération du 15.01.93) de façon à ce que le traitement net incluant le Régime Indemnitaire, ne soient pas supérieur à celui d'un Technicien Territorial recruté au 1er échelon, sans service antérieur de non titulaire.

C'est pourquoi, le Régime Indemnitaire des Techniciens Territoriaux, ayant des services antérieurs de non titulaires, sera attribué de la façon suivante :

- traitement indiciaire de Technicien + Prime Technique et Prime de Service et de Rendement d'un Technicien avec services antérieurs de non titulaires = traitement indiciaire + Prime Technique et Prime de Service et de Rendement d'un Technicien sans services antérieurs ayant la même ancienneté ;

et donc de n'attribuer le Régime Indemnitaire des Techniciens ou une partie de celui-ci qu'autant que leur rémunération nette globale ne sera pas supérieure à celle d'un Technicien issu directement du concours

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer un Régime Indemnitaire, aux Techniciens Territoriaux recrutés avec services antérieurs de non titulaires, tel que présenté ci-dessus.

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)